

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Cantal
Arrondissement d'Aurillac
Canton de SAINT PAUL DES LANDES

Commune de SAINT PAUL des LANDES
CANTAL

ARRÊTÉ 2022/033

Autorisant l'occupation du domaine public

Le Maire de la Commune de SAINT PAUL DES LANDES

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de commerce,

VU la demande en date du 17 novembre 2022 par Monsieur CARCANAGUE Géraud résidant 4 Laborie à Saint Paul des Landes, afin de se faire livrer du béton vendredi 25 novembre de 13h à 16h sur le terrain attenant,

ARRÊTÉ

Article 1 : Monsieur Carcanague est autorisé à occuper la voirie communale devant le 4 LABORIE pour une livraison de béton assurée par l'entreprise SOCAMAC 83 avenue de Conthe à Aurillac

- Le vendredi 25/11/2022 de 13h à 16h

Article 2 : Le permissionnaire sera exonéré de redevances. Tout renouvellement de la présente autorisation pourra réviser cette exonération ;

Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté, ou pour toute autre raison d'intérêt général et/ou sanitaire.

Article 8 : MM. le secrétaire de mairie, M. le commandant de la brigade de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à SAINT PAUL DES LANDES, le 17 novembre 2022

Le Maire,
Patricia BENITO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de son affichage.



Publié le 17 novembre 2022

Sur le site internet www.saint-paul-des-landes.fr